

Notes de synthèse du Conseil communal de Saint-Nicolas

Séance du 21 septembre 2026

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 21 septembre 2026.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

(1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

(2) Délégations en matière d'opérations patrimoniales - Communication

En exécution des délibérations du 22 avril 2025 et 22 juin 2026 portant délégations de compétences au Collège communal en matière de libéralités (montant maximal de 60.000 €), en matière d'opérations immobilières (montant maximal de 100.000 €) et en matière d'opérations mobilières (montant maximal de 100.000 €), le Conseil est invité à prendre connaissance des listes suivantes, établies pour la période du premier semestre de l'année 2026 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fait usage de la délégation à lui octroyée en matière de libéralités ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fait usage de la délégation à lui octroyée en matière d'opérations immobilières ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fait usage de la délégation à lui octroyée en matière d'opérations mobilières.

(3) Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 22 juin 2026 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 6 juin au 4 septembre 2026, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 100.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (10.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

- (4) Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2026 de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI)

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale et de délivrer en conséquence le mandat de vote aux délégués l'y représentant.

FINANCES

- (5) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du budget de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres, relatif à l'exercice 2027, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 juillet 2026 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 27 juillet 2026.

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 24.461,91 €
- En dépenses : la somme de 24.461,91 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 12.144,9 €.

Ce budget est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, mais le Collège communal a souhaité qu'il soit présenté en séance publique du Conseil communal.

- (6) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Hubert - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du budget de la Fabrique d'église Saint-Hubert, relatif à l'exercice 2027, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 7 juillet 2026 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 13 juillet 2026.

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 13.394 €
- En dépenses : la somme de 13.394 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 5.111,59 €.

Ce budget est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, mais le Collège communal a souhaité qu'il soit présenté en séance publique du Conseil communal.

- (7) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Lambert - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du budget de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relatif à l'exercice 2027, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juillet 2026 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 30 juillet 2026.

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 39.784 €
- En dépenses : la somme de 39.784 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 20.625,37 €.

Ce budget est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, mais le Collège communal a souhaité qu'il soit présenté en séance publique du Conseil communal.

(8) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du budget de la Fabrique d'église Saint-Nicolas relatif à l'exercice 2027, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 juillet 2026 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 24 juillet 2026.

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 26.341,41 €
- En dépenses : la somme de 26.341,41 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 20.860,57 €.

Ce budget est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, mais le Collège communal a souhaité qu'il soit présenté en séance publique du Conseil communal.

(9) Cultes - Budget 2027 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du budget de la Fabrique d'église Sainte-Famille relatif à l'exercice 2027, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 juin 2026 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 22 juillet 2026.

En conséquence, le budget 2027 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 14.941,06 €
- En dépenses : la somme de 14.941,06 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 8.151,25 €.

Ce budget est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, mais le Collège communal a souhaité qu'il soit présenté en séance publique du Conseil communal.

C.P.A.S.

(10) Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 19 juin 2026 - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 19 juin 2026.

(11) Compte 2025 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du compte du CPAS relatif à l'exercice 2025.

Ce compte, approuvé le 30 juin 2026 par le Conseil de l'action sociale, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, mais le Collège a estimé opportun qu'il soit présenté en séance publique du Conseil communal.

(12) Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 du Centre public d'action sociale - Tutelle spéciale d'approbation - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance des modifications budgétaires, ordinaires et extraordinaires, n°1 du CPAS relatives à l'exercice 2026.

Ces modifications budgétaires, approuvées le 30 juin 2026 par le Conseil de l'action sociale, sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle, mais le Collège a estimé opportun qu'elles soient présentées en séance publique du Conseil communal.

TRAVAUX & MOBILITE

(13) Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Felix Bernard, 77 - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Le Conseil est invité à modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées Rue Félix Bernard, à hauteur du n°77.

(14) Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue François Cloes, 17 - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Le Conseil est invité à modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées Rue François Cloes, à hauteur du n°17.

(15) Création d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Trixhes aux Agneaux, 52 - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Le Conseil est invité à modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées Rue Trixhes aux Agneaux, à hauteur du n°52.

CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME

(16) Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de Saint-Nicolas à Mme Sandra Caldarone, dite Sandra Kim

Il est proposé au Conseil d'octroyer à Mme Sandra Caldarone, dite Sandra Kim, le titre honorifique de citoyenne d'honneur de la commune de Saint-Nicolas, à l'occasion de ses 40 ans de carrière, et en raison de son exceptionnelle carrière artistique.

COHESION SOCIALE & JEUNESSE

(17) Octroi d'un subside de fonctionnement au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ-AMO ASBL) - Exercice 2026

Le Conseil est invité à octroyer à l'ASBL CIAJ-AMO le subside dû pour l'exercice 2026, à savoir un montant de 5.000 euros (frais de fonctionnement).

SERVICE SOCIAL

(18) Règlement relatif au soutien communal accordé aux clubs des pensionnés - Adoption

Historiquement, la commune a connu une implantation de clubs de pensionnés. Ces clubs constituent des lieux de sociabilisation pour nos aînés et doivent donc être soutenus. De longue date, ce soutien communal se manifeste par la mise à disposition de locaux.

Aujourd'hui, il y a lieu de revoir les règles encadrant la mise à disposition de locaux auxdits clubs, sans les modifier fondamentalement mais en les codifiant et en les adaptant à la marge. En effet, certaines règles de fonctionnement imposées aux clubs sont désormais calquées sur d'autres règlements communaux similaires, le tout s'inscrivant dans le cadre de la Charte de la vie associative saint-clausienne. Certaines modalités de mise à disposition des locaux sont également précisées (horaires, alcool, jeux d'argent etc.).

Ces adaptations ont été discutées avec des représentants des clubs concernés.

Le Conseil est donc invité à adopter un règlement codifiant les dispositions applicables en la matière.

SPORTS

(19) Octroi d'un subside exceptionnel à l'association de fait Net Volley Renaissance - Exercice 2026

Net Volley Renaissance est une association reconnue et soutenue par la commune. En raison des travaux de rénovation énergétique menés par la commune au hall omnisports, l'ensemble des clubs concernés a pu être relogé sans frais de location, à l'exception de certains, dont le club concerné.

Le club en question a loué des installations, ce qui n'est pas le cas des autres clubs impactés. Par équité, il s'indique de soutenir le club dans ses frais de location.

Il est donc proposé au Conseil d'octroyer au club un subside exceptionnel de 700 €, correspondant aux frais de location engagés.

DIVERS

(20) Octroi d'un subside au Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2026

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas un subside de 2.479 € pour l'exercice 2026, comme chaque année et conformément au budget.

(21) Episodes de forte chaleur et de sécheresse - Bilan de l'été et pistes d'adaptations - Communication du Collège communal

Le Collège communal souhaite informer le Conseil communal, suite aux épisodes de forte chaleur et de sécheresse connus cet été, sur deux plans :

- le bilan de cette période écoulée ;

- les pistes d'actions qu'il envisage de prendre, conformément aux recommandations du SPW en la matière.

(22) Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.